



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

**Résolution numéro 73-03-2014
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-2014 CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU « LA DÉCHARGE DES
DOUZE CÔTÉ EST, PRINCIPALE ET BRANCHES 1 À 5 »**

- Avis de motion donné le 14 janvier 2014 résolution 14-01-2014

**Résolution numéro 74-03-2014
RÈGLEMENT NO 81-2014 – DÉLÉGUANT À CERTAINES PERSONNES LA
RESPONSABILITÉ D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G200 NO
RÉSOLUTION 163-08-2012 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

- Avis de motion donné le 4 juin 2013, no résolution 137-06-2013

ADOPTION PAR LE CONSEIL LE 11 MARS 2014

Ces règlements entrent en vigueur le 11 mars 2014 et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 17 mars 2014.

SYLVIE GOSSELIN

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Affichage

- Bureau municipal : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud
- Salle municipale : 461 rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud
- Journal municipal
- Site internet